Salles de cinéma

Objet

Favoriser le développement de la pratique cinématographique et le maintien des salles en milieu rural en aidant à la rénovation et à l'équipement des salles de cinéma existantes.

Bénéficiaires

Collectivités publiques, associations et entreprises privées réalisant moins de 2 200 entrées par semaine.

Projets situés dans des villes de moins de 30 000 habitants.

Conditions d'octroi

- Travaux de création, d'aménagement, d'agrandissement, mise aux normes, gros œuvre, équipements... (hors acquisitions du bâti).
- Acquisition de matériel technique : écran, son...
- Avis du Conseil municipal de la commune d'implantation dans le cas d'un projet privé ; dans ce cas, le soutien financier de la commune ou d'un groupement de communes est obligatoire.
- Présentation d'un projet culturel relatif à la pratique cinématographique pour les thèmes suivants : Collège au cinéma, participation aux actions visant la coordination des acteurs départementaux, partenariat avec l'association Atmosphères 53.
- Signature d'une convention définissant le projet cinématographique et les modalités de versement de l'aide.

Calcul de l'aide

- Subvention égale à 10 % de la dépense subventionnable plafonnée à 381 130 € (HT ou TTC selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA).
- Subvention cumulable avec d'autres aides publiques mais dans la limite de 30 % du coût total pour les projets d'initiative privée (hors aide CNC).

Dossier à présenter

- Délibération de la collectivité ou lettre du maître d'ouvrage privé décidant la réalisation de l'opération et sollicitant le concours financier du Département.
- Avis du Conseil municipal de la commune d'implantation dans le cas d'un projet privé.
- Présentation du projet : fonctionnement actuel (fréquentation, mode de gestion, capacité d'accueil, politique tarifaire...), descriptif des aménagements prévus, éléments relatifs au projet culturel.
- Statut de l'exploitation (propriétaire associatif ou privé).
- Document contractuel liant le propriétaire et l'exploitant s'ils sont différents.
- Compte d'exploitation des 2 dernières années et compte

prévisionnel des 2 années à venir.

- Devis descriptif et estimatif.
- Plan.
- RIB.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Instruction et suivi

Mayenne Culture

2 02.43.59.96.60

Lieu de dépôt du dossier

Monsieur le Président du Conseil départemental Hôtel du département 39, rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL CEDEX